

RAPPORT N° 05/6-93
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES

Directeur Général Adjoint des Services
Adjoint Administratif
Agent Technique
Agent Qualifié du Patrimoine
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives
Agent d'Entretien à temps non complet

Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants au Tableau des Effectifs :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services de Communes de 40 000 à 150 000 habitants ;
- 2 postes d'Adjoint Administratif ;
- 1 poste d'Agent Technique ;
- 1 poste d'Agent Qualifié du patrimoine de 2ème classe ;
- 1 poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- 1 poste d'Agent d'Entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 h 30.

Le fonctionnaire détaché dans l'emploi de DGAS pourra bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-93
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES

Directeur Général Adjoint des Services
Adjoint Administratif
Agent Technique
Agent Qualifié du Patrimoine
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives
Agent d'Entretien à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-93 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services de Communes de 40 000 à 150 000 habitants ;
- 2 postes d'Adjoint Administratif ;
- 1 poste d'Agent Technique ;
- 1 poste d'Agent Qualifié du patrimoine de 2ème classe ;
- 1 poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives ;

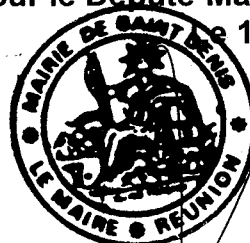
DELIBERATION N° 05/6-93

- 1 poste d'Agent d'Entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 h 30.

Le fonctionnaire détaché dans l'emploi de DGAS pourra bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL